

	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL				
	Séance du 10 février 2025				
L'an deux mille vingt-cinq le dix février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 4 février 2025 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.					
Nombre de membres en exercice : 19	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date de transmission en préfecture et affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 18	17	1	1	04.02.2025	13.02.2025

DÉLIBÉRATION N°2025-2-12

Présents (17) : AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOIAGO Marie Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, FOUCAULT Damien, FRANCOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, LAFITTE Fabien, MASON Cathy, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (1) : JUNCA-GOARDERES Alexandre a donné procuration à CADAMURO Joëlle

Absents excusés (1) : DESNOS Claudine

Secrétaire de séance : FRANÇOIS Claude

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF (EXERCICE 2025)

Il convient d'adopter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 dont les équilibres sont présentés ci-dessous.

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 365 032,71	1 121 859,40
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	502 990,85	845 570,13
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		99 405,97	0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		1 967 429,53	1 967 429,53
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 625 751,15	1 876 175,48
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	874 465,30
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		2 625 751,15	2 750 640,78
TOTAL DU BUDGET (4)		4 593 180,68	4 718 070,31

Le Conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1, L. 2312-1 à L. 2312-4,
VU l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,
VU la délibération du Conseil Municipal du 13 janvier 2025 relative au débat d'orientation budgétaire 2025,
VU l'avis de la Commission des Finances,
CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 13 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : ADOPTE le budget primitif 2025 de la commune tel que décrit ci-dessus ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous actes aux effets ci-dessus ou découlant de l'exécution du budget

Pour : 18

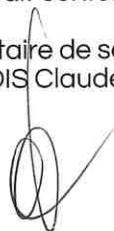
Contre : --

Abstentions : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
FRANÇOIS Claude



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.